



Rapporteur : M. MORAZIN

47526

Commission n°2

24 - Sport

Sport

Le jeudi 09 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PICHOT (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h23.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-4 ;

Vu le code du sport ;

Emblème de la politique sportive bretonne, le label « Terre de jeux » engage le Département à soutenir le sport dans sa globalité, du socio sport et du sport santé jusqu'au plus haut niveau, l'excellence sportive, incarnée notamment par les athlètes bretonnes qui préparent les Jeux de Paris 2024.

Impliquée dès 2020 dans cette dynamique, la collectivité est investie via un plan d'actions structuré pour 2021-2024 : inscription du stade Robert Poirier comme Centre de préparation aux Jeux, journée internationale du 23 juin dédiée à l'olympisme et au paralympisme, conférences avec des protagonistes valorisant les valeurs du sport et illustrant ses vertus, actions de communication, événementiel, « Cap 2024 mets du sport dans ton collège », accueil du relais de la flamme olympique, bourse d'aide aux athlètes préparant Paris 2024, notamment. Les actions se réalisent au bénéfice de tous les publics bretonnes.

Au travers des 3 axes stratégiques du label, à savoir la célébration, l'engagement et l'héritage, le Département a impliqué ses partenaires institutionnels et associatifs dans un réseau 35 de Paris 2024 pour mobiliser, fédérer et mutualiser. Ainsi, en 2023 et 2024 « Terre de jeux » sera assurément une ambition bretonne.

La politique sport bénéficie d'un soutien départemental de 2,07 millions d'euros en fonctionnement au budget primitif 2023, auxquels il convient d'ajouter les aides versées au titre des contrats de solidarité territoriale.

I - UNE OFFRE SPORTIVE DEPARTEMENTALE STRUCTUREE

Le Comité départemental olympique sportif (CDOS) est le partenaire incontournable et l'interlocuteur privilégié du Département pour toutes les questions stratégiques en matière sportive et olympique sur le territoire breton. A ce titre, il sera de nouveau soutenu par l'attribution d'une subvention globale, intégrant une aide pour son fonctionnement propre et pour la gestion de la Maison départementale des sports (80 000 euros), et d'une aide spécifique à l'emploi de la chargée de communication (10 000 euros).

Le partenariat avec 65 comités sportifs départementaux a été renouvelé pour l'olympiade 2022-2024 à la suite de rencontres bilatérales ayant permis de dresser un bilan sur le projet associatif de chaque structure et de définir les contours des engagements et des objectifs partagés avec le Département pour ce nouveau conventionnement triennal. Cette nouvelle contractualisation, adossée à l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant global de 460 000 euros, reprend les objectifs de structuration de l'offre sportive, au service d'enjeux repérés par le Département, et notamment l'implication des comités sportifs dans une démarche d'égalité femmes-hommes, qui fera l'objet d'un état des lieux annuel. A cette occasion, les comités remontent le nombre d'adhérents au 31 décembre de chaque année.

Le stade d'athlétisme Robert Poirier est actuellement dans sa 8^{ème} année d'exploitation. Conçu pour la pratique indoor, il est homologué pour accueillir des championnats régionaux et reçoit également des meetings nationaux. L'équipement a été retenu par le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP), comme Centre de préparation des jeux de 2024, et pourrait donc être un site mis à disposition d'une délégation nationale pour l'entraînement de ses athlètes.

Enfin, le Département est membre du « Campus Sport Bretagne » constitué en groupement d'intérêt public dont les objectifs sont de proposer des solutions innovantes au service du sport de haut niveau, d'offrir de la formation aux métiers du sport, de développer de la recherche scientifique multidisciplinaire en matière sportive, et également d'accueillir des stages du mouvement sportif et des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

II - LE SPORT DE HAUT NIVEAU ET L'EXCELLENCE SPORTIVE

Le Département poursuivra en 2023 son aide au sport de haut niveau, reconnaissant les élites sportives comme un élément moteur du développement de la pratique et valorisantes pour la dynamique territoriale.

L'opération « Jeunes breilliens au Roazhon Park » (30 000 euros) connaîtra sa 7^{ème} édition en 2023. L'objectif est d'offrir des places à un grand nombre de jeunes pour assister à un match de haut niveau. L'engouement du public autour de cette opération est réel. Ce temps fort favorise la cohésion de groupe et participe fortement au développement local, en valorisant les équipes emblématiques de sportifs du territoire.

Le Département continue son soutien aux clubs sportifs de haut-niveau, sous forme associative ou sous forme de société privée, pour des actions d'intérêt général telles que définies à l'article R. 113-2 du code du sport (centre de formation agréé, participation à des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale, notamment). Les clubs seront aidés en fonction de leur niveau de pratique et de leur statut, pour leur capacité à accueillir, à former, à accompagner des sportifs, ainsi qu'à organiser leur projet vers une pratique de l'excellence en Ile-et-Vilaine. L'enveloppe globale est fixée à 883 800 euros à répartir entre prestations de service pour les sociétés sportives (140 000 euros) et en subvention pour motif d'intérêt général (743 800 euros). De nouveaux critères d'aides sont actuellement à l'étude et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Les clubs peuvent également bénéficier d'une aide à l'investissement pour acquérir du matériel structurant à caractère sportif ou technique. Les modalités de calcul valorisent notamment les clubs portant un centre de formation.

Les événements sportifs qualifiés de haut niveau et ayant un impact local important recevront également l'appui financier du Département (180 000 euros), à condition que l'évènement soit une finale de coupes ou de championnats nationaux *a minima*, et inscrits sur le calendrier fédéral.

Le Département poursuit jusqu'en 2024 son engagement auprès des athlètes qui préparent les Jeux de Paris 2024, à travers les modalités d'intervention adoptées en 2022. Cet accompagnement est composé d'une bourse annuelle forfaitaire, versée individuellement à chaque athlète répondant aux critères (enveloppe de 60 000 euros), et d'une bourse d'aide à l'investissement, versée directement aux clubs (23 603 euros).

Le Département s'est engagé en 2022 à devenir Département - Etape du Relais de la flamme olympique (60 000 euros). Cet engagement va se traduire par un travail régulier entre différents services du Département et plusieurs partenaires (Etat, collectivités labellisées Terre de Jeux, mouvement sportif, en particulier) afin de constituer le parcours départemental et de programmer et d'organiser les manifestations associées à cet événement phare de l'année 2024.

Enfin, dans le cadre de sa politique en faveur du haut niveau, le Département financera en 2023 la prise en charge partielle de 3 emplois qualifiés des clubs ; l'aide est dégressive à hauteur de 3 % par an (5 052 euros), le dispositif prendra fin en 2024.

III - LE SPORT POUR TOUS, UN ENJEU LOCAL FORT

La démocratisation de l'accès à la pratique sportive est au cœur des objectifs sportifs de la collectivité. A cet effet, les équipes d'animation sportive départementale ont développé une expertise et une ingénierie auprès des acteurs locaux, qu'elles déclinent autour de plusieurs axes stratégiques. En lien avec la labellisation « Terre de Jeux » les éducateurs sportifs départementaux ont impulsé de nouvelles actions telles que la journée olympique, des actions à destination des collègues, la mobilisation des acteurs sportifs. Elles encouragent également la pratique sportive comme outil de santé et d'inclusion, et renforcent notamment la démocratisation de la pratique cyclable auprès de la population breillienne. Dans certains territoires, la mission centrale de l'animation sportive, demeure l'accompagnement des clubs sportifs.

Le « Coupon Sport 35 » à destination des Breillien.nes de 11 à 15 ans bénéficiaires de l'Allocation de rentrée scolaire, est un dispositif géré et intégralement financé par le Département. Avec le retour du PassSport, dispositif de l'Etat, il convient de réfléchir à une évolution de cette offre pour que celle-ci réponde mieux aux besoins des jeunes les plus éloignés de la politique sportive.

Les enveloppes consacrées aux nouveaux contrats de solidarité territoriale, destinées aux aides à l'emploi et au fonctionnement des associations, aux subventions pour les manifestations sportives locales, ainsi qu'aux aides à l'investissement pour les équipements sportifs, viendront compléter les aides sectorielles.

Afin de valoriser les clubs sportifs locaux, le Département soutiendra de nouveau en 2023 les coupes départementales organisées par 5 comités sportifs pour leurs équipes féminines et masculines : le football, le basketball, le handball, le volleyball et le rugby. L'aide de la collectivité se concentrera sur les 10 clubs vainqueurs et sur les 10 clubs finalistes (9 000 euros).

IV - LA PRATIQUE SPORTIVE AU BENEFICE DES COLLEGIENS.NES

La politique sportive du Département s'intéresse au public des collégien.nes par deux canaux : les aides aux associations sportives scolaires et l'aide sectorielle pour les équipements sportifs scolaires afin de garantir la pratique de l'Education physique et sportive.

Ainsi, l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) et l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) perçoivent une dotation pour aider les associations sportives scolaires à faire face à leurs dépenses de fonctionnement, à savoir leurs déplacements et leurs participations à des compétitions sportives. Les 2 fédérations sont autorisées à répartir et à verser les sommes allouées aux associations sportives scolaires. Un ratio de 600 euros pour chaque établissement scolaire sert de base au calcul de l'aide globale : ce sont 62 collèges publics (37 200 euros pour l'Union nationale du sport scolaire (UNSS)) et 47 collèges privés (28 200 euros pour l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL)) qui sont répertoriés sur le territoire. De plus, dans un objectif de développement des sections sportives scolaires labellisées au sein des collèges du Département qui sont au nombre de 92 aujourd'hui, une coordination est actuellement menée avec l'ensemble des partenaires, dont le Rectorat, afin de travailler à un meilleur maillage.

Le Département a l'obligation de fournir aux établissements publics locaux d'enseignement les équipements nécessaires à la pratique de l'Education physique et sportive au même titre qu'il le fait pour les autres disciplines scolaires. Cette aide à l'investissement concerne les propriétaires d'équipements qui appliquent aux collèges utilisateurs les tarifs de base votés par l'Assemblée départementale.

Le montant de la subvention est calculé sur la base d'un montant minimum garanti de 30 % avec application du taux de modulation (le taux de 30 % correspondant aux besoins horaires d'un établissement scolaire) sur la base de dépenses subventionnables arrêtées à :

- la construction en premier équipement d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 1 300 000 euros hors taxes ;
- l'extension ou rénovation d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 762 245 euros hors taxes ;
- un plateau dédié à l'éducation physique et sportive : 76 225 euros hors taxes ;
- une piste d'athlétisme : 609 796 euros hors taxes.

Pour les établissements de plus de 600 élèves, il a été décidé d'ouvrir droit à un second équipement couvert sur les communes considérées (gymnase ou salle spécialisée, sur la base des critères actuels des gymnases) limité à 3 au total pour celles disposant de deux collèges de plus de 600 élèves chacun.

Cette aide à l'investissement peut être complétée par le volet investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale jusqu'à 35 % maximum du coût de l'opération.

Une nouvelle autorisation de programme est proposée à hauteur de 45 000 euros, pour permettre aux communes sièges de collèges de s'équiper d'un parcours de course d'orientation. Un appel à projet sera lancé en ce début d'année 2023 auprès des communes concernées, pour une durée de trois ans (2023-2025).

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions exposées ci-dessus, conformes aux débats des Orientations budgétaires ;
- d'inscrire au Budget primitif les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers annexés ;
- d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement au profit des bénéficiaires et pour les montants mentionnés dans le tableau ci-après ;

<i>BENEFICIAIRES</i>	<i>IMPUTATION</i>	<i>MONTANT</i>
<i>UGSEL Association sportive scolaire</i>	<i>65.32.6574.14</i>	<i>28 200 €</i>
<i>UNSS Association sportive scolaire</i>	<i>65.32.6574.14</i>	<i>37 200 €</i>

- d'approuver les termes des conventions annexées (annexe 1 et 2) à conclure avec chacun des cocontractants UGSEL et UNSS ;
- d'autoriser le Président ou son représentant régulièrement habilité à cette fin à signer les conventions et tous actes s'y rapportant ;
- d'ouvrir au Budget primitif de nouvelles autorisations de programme et d'engagement millésimées 2023 :

<i>CODE</i>	<i>OBJET</i>	<i>MONTANT (ENCOURS)</i>
<i>EDSPI003</i>	<i>EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX</i>	<i>1 260 215 €</i>
<i>EDSPI006</i>	<i>EQUIPEMENTS SPORTIFS CLUBS</i>	<i>50 000 €</i>
<i>EDSPI009</i>	<i>PARCOURS COURSE ORIENTATION</i>	<i>45 000 €</i>
<i>EDSPF005</i>	<i>COUPONS SPORTS</i>	<i>150 000 €</i>

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 22

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 février 2023

ID : AD20230114V2

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 20 février 2023

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation

Elodie JARNIGON